

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Assurances du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

Vous souhaitez créer une micro-entreprise ? Selon l'activité que vous exercez, vous pouvez être soumis à l'obligation de souscrire certaines assurances.

Assurances obligatoires

Une micro-entreprise peut être soumise à l'obligation de souscrire certaines assurances en fonction de son activité.

Une **assurance multirisques professionnelle** est un contrat adaptable qui permet de choisir l'étendue des garanties. Toutes les assurances obligatoires peuvent donc être réunies dans cette assurance multirisques.

Assurance des biens

Si détenez ou louez **un ou plusieurs véhicules**, vous devez être assuré pour chacun de ces véhicules.

Vous devez souscrire une assurance **pour les véhicules que vous utilisez dans le cadre de votre activité professionnelle**.

Cette assurance couvre tous les déplacements effectués dans le cadre professionnel. Elle permet de couvrir la **responsabilité du conducteur** pour indemniser les dommages causés lors de l'**utilisation d'un véhicule**. Elle peut aussi garantir contre le vol, l'incendie ou le bris de glace.

Elle doit être souscrite auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour pratiquer des opérations d'assurances contre les accidents causés par l'emploi de véhicules automobiles.

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de véhicules que vous possédez.

Si vous êtes **locataire** de vos locaux, vous devez souscrire une assurance.

L'assurance vous permet d'être couvert **si un des événements suivants se produit** :

Incendie

Explosion

Dégâts des eaux

Catastrophe naturelle

Vous pouvez également prévoir d'autres risques à couvrir selon vos besoins : vol, infraction, etc.

Elle peut également couvrir le matériel, les aménagements et les stocks de l'entreprise.

Le coût de votre assurance varie en fonction de la taille de vos locaux et de la commune dans laquelle ils sont situés.

Assurance des salariés

Si vous avez des **salariés**, vous devez souscrire une assurance appelée pour leur permettre de bénéficier d'une mutuelle.

L'entreprise doit participer à **hauteur de 50 % minimum** au financement de la mutuelle de ses salariés.

Vous négociez le contrat d'assurance avec l'assureur. Vous avez donc la possibilité d'étendre le bénéfice de cette protection sociale aux enfants et conjoints de vos salariés.

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de la société.

Assurance de l'activité

Si vous exercez une **activité réglementée**, vous êtes très certainement **soumis à une obligation d'assurance**

Nous vous présentons quelques professions réglementées concernées par cette obligation d'assurance :

Vous avez l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**

Cette assurance vous permet de couvrir les conséquences financières des **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de votre activité.

L'assurance va couvrir les frais suivantes :

Frais de défense en cas de poursuites judiciaires (honoraires d'experts et d'avocats)

Indemnisation du dommage matériel (bien endommagé ou détruit), du dommage immatériel (perte financière à la suite d'un retard d'exécution) ou du dommage corporel (blessure, décès.)

À savoir

Pensez à vous renseigner pour vérifier que vous n'êtes pas déjà assuré pour votre responsabilité professionnelle au titre de votre assurance habitation.

Cette assurance coûte en moyenne 100 € par an.

Assurance de responsabilité civile médicale

Vous êtes concerné si vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

Professionnel libéral de santé

Entreprise qui exerce des activités de prévention, de diagnostic et ou de soins

Producteur, exploitant et fournisseur de produits de santé

Vous devez souscrire une assurance pour **vous protéger en cas de dommages** subis par un tiers **lors de l'exercice de votre activité professionnelle** (par exemple : erreur ou retard de diagnostic, choix d'un traitement non adapté à l'état de santé du patient).

Elle couvre aussi **vos salariés** lorsqu'ils agissent **dans le cadre de leurs fonctions**.

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires.

Assurance de responsabilité civile professionnelle

Vous avez l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**

Cette assurance vous permet de couvrir les conséquences financières des **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de votre activité.

L'assurance va couvrir les frais suivantes :

Frais de défense en cas de poursuites judiciaires (honoraires d'experts et d'avocats)

Indemnisation du dommage matériel (bien endommagé ou détruit), du dommage immatériel (perte financière à la suite d'un retard d'exécution) ou du dommage corporel (blessure, décès.)

À savoir

Pensez à vous renseigner pour vérifier que vous n'êtes pas déjà assuré pour votre responsabilité professionnelle au titre de votre assurance habitation.

Le coût annuel moyen de cette assurance varie en fonction de nombreux critères, notamment les suivants :

Activité de l'entreprise

Taille de l'entreprise

Chiffre d'affaires

Assurance de responsabilité décennale

Lorsque vous êtes le **constructeur d'un bâtiment**, vous êtes responsable **pendant 10 ans** des dommages en rapport avec la solidité de l'ouvrage ou des éléments d'équipement que l'on ne peut dissocier de l'ouvrage. On parle de garantie décennale.

Ainsi, vous devez vous assurer pour couvrir ce risque que votre responsabilité soit engagée.

Cette assurance coûte en moyenne 800 € par an.

Assurance de responsabilité civile professionnelle

Vous avez l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**

Cette assurance vous permet de couvrir les conséquences financières des **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de votre activité.

L'assurance va couvrir les frais suivantes :

Frais de défense en cas de poursuites judiciaires (honoraires d'experts et d'avocats)

Indemnisation du dommage matériel (bien endommagé ou détruit), du dommage immatériel (perte financière à la suite d'un retard d'exécution) ou du dommage corporel (blessure, décès.)

À savoir

Pensez à vous renseigner pour vérifier que vous n'êtes pas déjà assuré pour votre responsabilité professionnelle au titre de votre assurance habitation.

Le **coût** de cette assurance varie en fonction de la nature de votre activité et du montant de votre chiffre d'affaires.

Cette assurance coûte en moyenne 100 € .

Garantie financière

Lorsque vous détenez des fonds, des actions ou des valeurs immobilières qui appartiennent à vos clients (par exemple, un dépôt de garantie), vous devez souscrire une garantie financière.

Cette garantie doit être d'un **montant égal ou supérieur aux ressources financières** que vous détenez.

Le coût annuel de la garantie est en moyenne de 850 € .

Assurances facultatives

Même lorsque vous n'avez pas l'obligation de vous assurer pour votre activité ou votre local, il est **fortement recommandé de souscrire des assurances** pour garantir certains risques. Nous vous présentons quelques exemples.

Assurance complémentaire santé du micro-entrepreneur

Vous pouvez souscrire une assurance prévoyance santé qui vous permet de sélectionner des **niveaux de remboursements** sur les types de soins que vous choisissez.

Il pourra s'agir des soins de médecine, des équipements dentaires et optiques et de l'hospitalisation.

Vous pourrez bénéficier selon le régime que vous choisirez **des avantages suivants** :

Remboursement en cas de dépassement d'honoraires

Prise en charge de certains soins dentaires et des traitements d'orthodontie de vos enfants

Remboursement des verres de lunettes intégral ou non

Le coût de l'assurance variera en fonction de votre **activité** et des **options** que vous choisirez.

Micro-assurance

La micro-assurance permet d'avoir accès à des contrats d'assurance à **coût réduit** et qui répondent aux besoins d'une TPE. On entend par TPE, les entreprises employant **moins de 10 salariés** et dont le **chiffre d'affaires annuel ou bilan total** est inférieur à 2 millions €.

Pour en bénéficier, il faut répondre à **certaines conditions** :

Être au début de l'activité

Ne pas avoir besoin de constituer de stocks importants

Être suivi par un réseau d'aide à la création d'entreprise avec un financement

Elle permet de **choisir les garanties**, par exemple la responsabilité civile professionnelle, la complémentaire santé.

Comment souscrire une assurance

Vous pouvez contacter une **compagnie d'assurance** qui pourra vous conseiller et vous proposer des assurances adaptées à votre activité. Vous pouvez vous présenter en agence ou effectuer votre adhésion en ligne selon les compagnies.

Autre possibilité : vous pouvez faire appel à un **courtier en assurances** qui jouera le rôle d'intermédiaire entre vous et les compagnies d'assurance. Il pourra vous aiguiller dans vos choix d'assurance.

Le **bureau central de tarification (BCT)** joue également un rôle important dans votre recherche d'un assureur.

Lorsqu'une compagnie d'assurances refuse d'assurer votre entreprise pour un risque qui doit être garanti, vous pouvez saisir le bureau central de tarification. Il fixe la prime à laquelle l'entreprise d'assurance qui a été désignée doit garantir le risque.

Où s'adresser ?

Bureau central de tarification

Par téléphone

+33 (0)1 53 21 50 40

De 9h à 11h45

Par messagerie

bct@agira.asso.fr

Par courrier

1 rue Jules Lefebvre

75009 Paris

Le bureau central des tarifications est compétent uniquement pour les assurances suivantes :

Responsabilité civile automobile

Assurance construction (responsabilité décennale/dommage ouvrage),

Assurance des catastrophes naturelles

Assurance de la responsabilité civile médicale

Assurance de responsabilité civile des locataires, copropriétaires et syndicats de copropriété.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions – Réponses

- Quelle obligation pour l'employeur en matière de complémentaire santé ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assurances de l'entrepreneur individuel
- Assurances de la société

Pour en savoir plus

- Assurer mon entreprise
Source : Bpifrance

Textes de référence

- Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce : article 3
Agents immobiliers
- Code des assurances : articles L211-1 à L214-1
Assurance véhicule
- Code des assurances : articles L241-1 à L243-9
Assurance construction
- Code des assurances : articles L251-1 à L251-3
Assurance responsabilité médicale



AGGLOMÉRATION
Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30